

**DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Séance du 30 Janvier 2018

Délibération n°8 - 2018 relative à la remise de prix et dons

**Vu l'article L-242-1 du code de la Sécurité sociale
Vu les articles L136-1 du code de la sécurité sociale
Vu l'article 14 de l'ordonnance 96-50 du 24 janvier 1996**

Les membres du conseil d'administration de l'Université autorisent la prise en charge de prix, bons d'achat, décorations ou autres achats au profit de personnalités extérieures ayant contribué aux missions de l'Université, de personnels ou d'étudiants lors d'évènements particuliers (départ en retraite, remise de diplôme...).

Le montant maximum de ces dépenses est limité à 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par bénéficiaire et par an.

A titre exceptionnel, dans l'intérêt du service, l'ordonnateur responsable des crédits peut autoriser la prise en charge de prix ou dons au-delà de cette limite appréciée par bénéficiaire et par an. Dans ce cas, il lui appartient d'attester auprès de l'agent comptable que les conditions d'exonération sont cumulativement remplies :

- événement répertorié par l'URSSAF (mariage, naissance, retraite, Noël des enfants, rentrée scolaire pour l'essentiel)
- lien entre l'évènement et le cadeau,
- montant par événement ne dépassant pas la limite des 5% du plafond de la sécurité sociale

Les prix de prestige attribués à des tiers extérieurs relèvent de l'autorisation du président de l'université.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	36	Membres présents	16
Membres en exercice	36	Membres représentés	11
Majorité absolue	19		
Nombre de pouvoirs	11		

Décompte des suffrages

Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée


Visa du Président

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Note sur les dons et remise de prix

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 06-02-2018

Document mis en ligne le : 06-02-2019